

## DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION

présenté par la société



## EN RÉPONSE À LA NOTE D'INFORMATION

de la société

SNC A.T.I.

**à l'occasion de l'offre publique de retrait  
portant sur les actions de la société Altaréa**



Le présent communiqué a été établi par Altaréa et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

**L'OFFRE D'A.T.I. ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN RÉPONSE D'ALTARÉA RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.**

Le présent communiqué est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Altaréa ([www.altarea.com](http://www.altarea.com)).

## 1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE D'A.T.I.

En application des dispositions de l'article 236-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et suite à la transformation d'Altaréa (telle que définie au paragraphe suivant) de société anonyme en société en commandite par actions, la société SNC A.T.I., société en nom collectif au capital social de 10.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales d'un euro de valeur nominale, immatriculée sous le numéro 489 496 520 RCS Paris, ayant son siège social 108, rue Richelieu – 75002 Paris (l'« **Initiateur** » ou « **A.T.I.** »), représentée par son gérant Altafinance, société par actions simplifiée au capital de 467.222.884 euros, offre irrévocablement aux actionnaires de la société Altaréa d'acquérir la totalité de leurs actions Altaréa au prix unitaire de 200 euros coupon attaché, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Altaréa est une société en commandite par actions au capital social de 120.541.578 euros, divisé en 7.888.379 actions de 15,28 euros de valeur nominale arrondie, immatriculée sous le numéro 335 480 877 RCS Paris, ayant son siège social 108, rue Richelieu – 75002 Paris et dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. (Compartiment A) sous le code ISIN FR0000033219 – ALTA (la "**Société**").

Ixis Corporate & Investment Bank ("**Ixis CIB**" intervenant sous la dénomination commerciale NATIXIS), en tant qu'établissement présentateur de l'offre publique de retrait initiée par A.T.I. (l'« **Offre** »), garantit seule, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par A.T.I. dans le cadre de l'Offre portant sur les actions Altaréa autres que celles détenues par l'Initiateur, les sociétés Altapar, Altafinance, Altafi, Prédica, Cacif Investissements et les Fonds MSRESS.

Le projet d'Offre a été déposé par Rothschild & Cie Banque et Ixis CIB (les "**Banques Présentatrices**"), agissant pour le compte d'A.T.I. le 25 juin 2007 et le projet de note d'information d'A.T.I. a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.altarea.com](http://www.altarea.com)) le 25 juin 2007. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et un communiqué à paraître sous forme d'avis financier précisera les modalités de mise à disposition du projet de note d'information d'A.T.I.

Le projet de la présente note d'information en réponse de la Société a été déposé et mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.altarea.com](http://www.altarea.com)) le 25 juin 2007. Conformément aux dispositions de l'article 231-26 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué a été diffusé le 27 juin 2007 par la Société sous forme d'avis financier et publié dans le quotidien Les Echos le même jour.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues au jour du dépôt de l'Offre par l'Initiateur et la Société, soit 7.795.782 actions représentant environ 98,83% du capital social et 100% des droits de vote de la Société. L'Offre porte également sur les 43.840 actions pouvant provenir de l'exercice éventuel d'options d'achat d'actions au cours de l'Offre et susceptibles d'être levées jusqu'à la date de clôture de l'Offre.

Il est toutefois précisé que Prédica, Cacif Investissements, Swiss RE, MSRESS II Valmur T B.V. et MSRESS II Valmur TE B.V. (les « **Fonds MSRESS** »), qui

détiennent respectivement 640.822 actions, 213.608 actions, 199.605 actions, 565.227 actions et 128.759 actions de la Société ont indiqué, dans le cadre d'engagements irrévocables qu'ils s'engageaient à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'ils détiennent. En complément de ces engagements, Prédica, Cacif Investissements et les Fonds MSRESS ont accepté de mettre lesdites actions sous séquestre jusqu'à la publication par l'AMF d'un avis de résultat de l'Offre, aux termes de contrats conclus respectivement en date du 31 mai 2007 en ce qui concerne Cacif Investissements, du 11 juin 2007 en ce qui concerne Prédica et du 21 juin 2007 en ce qui concerne les Fonds MSRESS, avec Caceis Corporate Trust désigné comme tiers séquestre.

Par ailleurs les sociétés Altapar, Altafinance et Altafi qui détiennent respectivement 4.448.471 actions, 856.735 actions et 389.332 actions de la Société ont fait part, en tant que sociétés contrôlées ultimement par les mêmes actionnaires que l'Initiateur, de leur intention de ne pas apporter leurs actions à l'Offre.

## 2. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 22 juin 2007 aux fins de rendre, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, un avis motivé sur le projet d'Offre.

La totalité des administrateurs en exercice étaient présents ou représentés.

Compte tenu des éléments qui lui ont été exposés, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux actionnaires de la Société de ne pas apporter leurs actions de la Société à l'Offre d'A.T.I.

Cependant, pour ceux des actionnaires de la Société qui souhaitent céder leurs actions, le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, le projet d'Offre, dont les modalités et conditions lui paraissent équitables, ainsi que les projets de note d'information, de note d'information en réponse et de communiqué y afférents.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance de la Société en date du 26 juin 2007 a réitéré l'ensemble des décisions et des actes pris par le Conseil d'administration et qui relève de sa compétence.

## 3. CONCLUSION DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le cabinet Kling & Associés a été désigné par la Société le 30 janvier 2007 en qualité d'expert indépendant à l'effet d'apprécier le caractère équitable des conditions financières offertes.

Didier Kling a émis le 20 juin 2007 la conclusion suivante :

*"Mon rapport a été établi en considérant que l'acquisition de COGEDIM par ALTAREA annoncée le 4 juin 2007, réalisée à l'issue d'un processus d'enchères, a été faite sur la base d'une valeur de marché. Dès lors, mon appréciation de la valeur d'ALTAREA a été effectuée en retenant l'hypothèse que l'acquisition de COGEDIM n'avait pas d'impact sur la valeur de la société ALTAREA.*

*Le prix de 200 € par action ALTAREA, coupon 2006 attaché, offert dans le cadre de l'Offre publique de retrait se situe au niveau du cours moyen 1 mois calculé à la date d'annonce de l'Offre publique de retrait.*

*Il apparaît également supérieur à l'ANR dynamique (droits inclus et hors droits) estimé au 30 juin 2007.*

*La présente offre permet aux actionnaires qui le souhaitent de se retirer de la société, en bénéficiant d'un prix identique à celui retenu dans le cadre de la cession d'un bloc d'actions intervenue indirectement en mai 2007, via la cession d'actions ALTAPAR, ce qui la rend équitable, d'un point de vue financier, dans le cadre d'une Offre publique de retrait facultative pour les actionnaires minoritaires."*

**4. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET A SNC A.T.I.**

Le projet de note d'information en réponse d'Altaréa est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Altaréa ([www.altarea.com](http://www.altarea.com)) et peut être obtenu sans frais auprès des Banques Présentatrices, Rothschild & Cie Banque, 23 bis avenue de Messine 75008 Paris, et Ixis Corporate & Investment Bank, 47 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris et au siège social de l'Initiateur, 108 rue de Richelieu 75002 Paris.

La note d'information en réponse d'Altaréa visée par l'Autorité des marchés financiers sera disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Altaréa ([www.altarea.com](http://www.altarea.com)) et pourra être obtenue sans frais auprès des Banques Présentatrices.

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sont contenues dans le document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 7 juin 2007 sous le numéro R.07.0092. Dans l'hypothèse de la survenance d'événements significatifs affectant la Société entre le jour du dépôt du projet de note d'information en réponse et le jour de l'ouverture de l'Offre, soit le 12 juillet 2007, la Société déposera auprès de l'AMF une mise à jour des éléments significatifs qui sera mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Le document de référence 2006 est disponible selon les mêmes modalités que la note d'information en réponse de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 231-29 du Règlement Général de l'AMF, dans le cas où l'AMF demanderait une rectification de ces informations, ces rectifications seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités.